

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Bureau du Développement Durable
et des Affaires Juridiques

Gap, le **04 JAN. 2012**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE

Commune de SAINT-CREPIN

Par arrêté préfectoral n° 2012-44 du **04 JAN. 2012**, la société Charles QUEYRAS T.P. dont le siège social est situé Quartier St Jean – 05600 ST CREPIN est autorisée sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de ST CREPIN au lieu dit Le Merdanel », les installations visées ci-dessous :


- Installation de concassage- criblage pour une capacité maximale de l'installation autorisée > à 500 kW (rubrique 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – Régime d'autorisation) ;
- Station de transit de produits minéraux solides pour une capacité maximale de l'installation autorisée de 367 000 m³ (rubrique 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – Régime d'autorisation) ;
- Installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique (rubrique 2522-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – Régime de déclaration) ;

Le présent arrêté vaut également autorisation au titre de la loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.2.0. 2ème alinéa : Prélèvement permanent issu d'un forage dans un système aquifère par pompage (volume de 30 m³/h – 56 000 m³/an).

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

En application des dispositions de l'article R 512-29 du code de l'Environnement, le texte intégral de l'arrêté peut être consulté en mairie de SAINT-CREPIN, EYGLIERS, GUILLESTRE, MONTDAUPHIN et REOTIER ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe LOTIGIE

